

## **Visa pour l'enfant étranger de parent français :**

- Un formulaire de demande de visa de court séjour dûment complété en français ou en anglais et signé par le demandeur ou une personne investie de l'autorité parentale si le demandeur est mineur
- Formulaire complémentaire à une demande de visa court séjour Schengen
- Deux photographies d'identité récentes
- Passeport + Photocopie de toutes les pages non vierges du passeport
- Hukou original (pour les ressortissants chinois) et sa traduction en français ou en anglais + Photocopie de toutes les pages et mentions du Hukou
- Justificatif de la filiation légitime ou naturelle avec le parent français : copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou jugement en tenant lieu (les extraits d'acte ne sont pas acceptés) (original + copie)
- Justificatif de la nationalité française du parent français :
  - Si le parent français réside en Chine :
    - Carte consulaire (original + copie).
    - ou copie de la carte nationale d'identité
    - ou copie du passeport biométrique
    - ou copie du certificat de nationalité française
    - ou copie acte de naissance portant mention de la nationalité française,
    - ou le cas échéant copie ampliation du décret de naturalisation
    - ou, le cas échéant, copie ampliation du décret de réintégration dans la nationalité française
  - Si le parent français ne réside pas en Chine :
    - copie de la carte nationale d'identité
    - ou copie du passeport biométrique
    - ou copie du certificat de nationalité française
    - ou copie acte de naissance portant mention de la nationalité française,
    - ou le cas échéant copie ampliation du décret de naturalisation
    - ou, le cas échéant, copie ampliation du décret de réintégration dans la nationalité française
- Si l'enfant est mineur, l'autre parent (étranger) doit :
  - soit venir déposer la demande de visa en personne
  - soit fournir une attestation autorisant l'enfant à voyager en France sous forme d'acte notarié légalisé par le Waiban compétent. Ce document doit faire apparaître très clairement la signature du parent étranger et être accompagné d'un numéro de téléphone où ce dernier peut être joint par le Consulat et d'une photocopie de sa pièce d'identité comportant sa signature (copie + traduction)
- Pour les enfants âgés de plus de 21 ans à la charge du parent Français, vous devrez fournir des justificatifs de la prise en charge de cet enfant en Chine (original + copie)